

SANTÉ SEXUELLE

Informers les jeunes de leurs droits



La santé sexuelle comprend trois dimensions : **physique, mentale et sociale.**

Que cela soit sur la contraception, les relations, l'orientation sexuelle, le désir, la puberté, les émotions... les jeunes peuvent avoir des questions.

Santé sexuelle

Des lieux et des dispositifs gratuits existent pour informer les jeunes :

Une première consultation "santé sexuelle" gratuite avec un ou une professionnelle de santé. Tous les jeunes peuvent y avoir accès. Ça peut être avec leur médecin généraliste ou une sage-femme. Les filles peuvent aussi consulter un ou une gynécologue.

Les Centres de santé sexuelle (CSS) accueillent les jeunes tout au long de leur vie affective et sexuelle lors d'entretiens ou de consultations.

Les Espaces vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) sont des lieux d'information, d'écoute et de prévention. Les entretiens sont réalisés par des conseillères conjugales et familiales.

Pour prévenir une infection sexuellement transmissible plusieurs moyens existent :

- les **préservatifs et la vaccination** pour se protéger,
- les **dépistages** pour traiter rapidement en cas d'infection,

Prévention des IST

L'accès aux préservatifs : plusieurs marques de préservatifs sont prises en charge à 100% pour les -26 ans. Des préservatifs internes et externes sont disponibles en pharmacie. Entre 18 et 26 ans, il faut présenter sa carte d'identité, sa carte vitale ou carte AME. Les mineurs n'ont besoin de rien.

La vaccination : les jeunes de 11 à 26 ans peuvent être vaccinés contre les papillomavirus. La vaccination est prise en charge à 65%. La vaccination est gratuite en collège pour les 5e et des lieux de vaccination gratuite existent dans certaines villes.

Le dépistage : par prise de sang ou prélèvement, il peut être fait gratuitement en Centre de dépistage (CeGIDD) sans ordonnance. Pour les -26 ans, il est également possible de se rendre en laboratoire sans prescription pour un dépistage VIH, chlamydia, gonorrhée et hépatite B. Le dépistage sera gratuit.

Choisir une contraception

La contraception permet d'éviter les grossesses non prévues. Il en existe plusieurs méthodes : avec hormones (pilule, DIU, implant, injection...) ou sans hormone (DIU, préservatifs, cape cervicale...); utilisées ponctuellement (préservatifs, cape cervicale...) ou sur du long terme (pilule, DIU, implant).

Chaque personne peut choisir sa contraception en fonction de son mode de vie, de ses habitudes et de sa santé, et en changer lorsqu'elle le souhaite.

La **première consultation gratuite** avec un ou une professionnelle de santé peut être l'occasion de parler de sa contraception, d'avoir des informations et une prescription. Les **Centres de santé sexuelle** accueillent également les jeunes qui souhaitent avoir une contraception.

Pour les moins de 26 ans (et sans minimum d'âge), la contraception est **gratuite sur ordonnance et sans avance de frais.** La gratuité concerne les différentes pilules 1re et 2e génération, l'implant, les DIU et les préservatifs (sans prescription).

Le suivi : durant la première année et les suivantes, une consultation de suivi est prise en charge. C'est également le cas des examens liés comme des bilans sanguins.

SANTÉ SEXUELLE

Informers les jeunes de leurs droits

Contraception d'urgence

La contraception d'urgence permet de réduire le risque de grossesse non prévue après un rapport dit à risques : oubli de pilule ou de préservatif, rupture de préservatif... Le terme pilule du lendemain est à éviter. En effet, la contraception d'urgence peut se prendre **tout de suite après un rapport**, sans attendre le lendemain et **jusqu'à 3 ou 5 jours** selon la pilule d'urgence (Norlevo ou Ellaone). Plus elle est prise tôt, plus elle est efficace.

La contraception d'urgence est disponible **gratuitement** pour tout le monde, sans ordonnance et sans avance de frais. Le dispositif intra-utérin (DIU) qui peut également être utilisé en contraception d'urgence doit être posé par un ou une médecin lors d'une consultation. Il est remboursé.

La contraception d'urgence peut être obtenue en pharmacie, en CSS, en CeGIDD et auprès des services santé des collèges, lycées et universités.

L'interruption volontaire de grossesse permet de ne pas poursuivre une grossesse non prévue. Elle peut être réalisée jusqu'à la fin de la 14^e semaine de grossesse (16 semaines d'aménorrhées). Deux méthodes sont possibles selon les souhaits de la personne et/ou la durée de la grossesse : la méthode médicamenteuse ou instrumentale.

L'accès à l'IVG

La totalité du parcours IVG est **pris en charge par l'Assurance maladie** et sans avance de frais.

Une jeune peut se rendre dans un hôpital, un cabinet de ville, un centre de santé sexuelle pour consulter un médecin (généraliste ou gynécologue) ou une sage-femme.

Une **consultation d'information** est prévue avant l'IVG. Un entretien psychosocial est possible auprès d'une conseillère conjugale et familiale (il est **obligatoire pour les mineurs** après la 1^{re} consultation).

Les mineurs n'ont pas besoin d'autorisation parentale mais doivent être accompagnés par une personne majeure de leur choix (proches, bénévoles d'une association...) le cas échéant.



Le secret & l'anonymat

A chaque consultation, prescription ou acte médical les jeunes peuvent demander à garder l'anonymat, même les jeunes mineurs. **Ils et elles doivent signaler aux professionnels de santé qu'ils et elles souhaitent bénéficiaire du secret.** De cette manière aucun relevé de remboursement ne sera transmis. Pour bénéficier de l'avance de frais, la carte vitale (ou une attestation de droits) est demandée.

Les lieux ressources



Cartographie des CeGIDD



Annuaire des EVARS



Cartographie des CSS

Sites d'informations

questionsexualite.fr

onsexprime.fr

vaccination-info-service.fr

Numéro vert et tchat

0800 08 11 11

numéro vert IVG-contraception-sexualités
Tchat sur jvg-contraception-sexualites.org
par le Planning Familial

0800 235 236

numéro vert Fil Santé Jeunes
Tchat sur filsantejeunes.com

0800 840 800

numéro vert Sida Info Service
Tchat sur sida-info-service.org

Ressources

Le Crips Île-de-France est une association déclarée d'intérêt général qui agit en promotion de la santé auprès des jeunes, des publics vulnérables et des professionnels.

Action financée par la Région Île-de-France

Soutenu et financé par

